

et aussi toutes les fois qu'on célèbre la messe pour les défunts *solennellement*, c'est-à-dire sous un rite qui équivaut au rite double, comme à l'office qu'on récite après avoir reçu la nouvelle de la mort de quelqu'un et pour les anniversaires entendus dans le sens large.

2. Dans les messes quotidiennes quelconques, soit basses soit chantées, on doit dire plusieurs oraisons dont la première sera pour le défunt ou les défunts en particulier, pour lesquels on offre le Saint Sacrifice et prise dans les oraisons qui sont inscrites au Missel ; la seconde *ad libitum* ; la dernière pour les défunts.

3. Si on célèbre la messe *pro defunctis in genere*, on doit dire les oraisons telles qu'elles sont au Missel *pro missis quotidianis*, et dans le même ordre où elles se trouvent.

4. Que si dans les messes quotidiennes il plaît au célébrant d'ajouter plusieurs oraisons, comme la Rubrique le permet, il pourra le faire seulement aux messes basses, en conservant le nombre impair, et en plaçant en dernier lieu l'oraison *pro omnibus defunctis*.

5. Enfin pour ce qui a rapport à la Prose, on doit la dire à toutes les messes chantées, de même qu'aux basses qui se célèbrent aux jours privilégiés plus haut indiqués. Pour les autres messes, la Prose peut se réciter ou s'omettre *ad libitum celebrantis* selon les Rubriques.

Nonobstant toutes choses contraires.

30 Juin 1896.

Cajétan Card. ALOISI MASELLA
préf. de la S. C. des Rites
 LOUIS TRIPEPI, *Secrétaire*.

Changements ecclésiastiques

PAR DÉCISION DE SA GRANDEUR MGR BÉGIN :

L'abbé O. Godin est nommé curé de St-Augustin ;

" J.-F. Dupuis, curé de Berthier ;

" P.-H. Bernier, curé de Beaumont ;

" J.-E. Feuiltault, curé de Ste-Marie ;

" M. Bernard, curé de Stoneham ;

" W. Plaisance, chapelain de St-Joseph de la Délivrance ;

" S. Jolicœur, curé de Ste-Catherine ;